

COMMUNE DE NANTEAU SUR ESSONNE
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2009

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	11
Présents :	9
Votants :	11

L'an deux mil neuf, le mercredi seize septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué le 11 septembre 2009, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Helen HENDERSON, Maire.

Présents : HENDERSON Helen, BOUTEILLE Michèle, TESSIER Marie-Jeanne, LE FLOC'H Martine, FUERXER Pierre, DESBROSSE Paul, LE BRAS André, LE PAPE Alain, GIRARD Fabienne.

Absents : Bernard RAYMOND (pouvoir à A. LE PAPE) ; Emmanuel DELAGER (pouvoir à H. HENDERSON)

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur FUERXER Pierre est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès verbal de la séance du 21 juillet 2009 :

Aucune remarque n'ayant été formulée ce procès verbal est approuvé à l'unanimité des présents.

Interdiction aux véhicules de plus de 5 tonnes sur RD 63a

Faut-il limiter la charge maximale des véhicules empruntant la route départementale 63a reliant la RD152 au bourg de Nanteau sachant qu'au delà de la place de la mairie, le tonnage autorisé sur les voies communales n'est que de 3,5 tonnes ?

Pour cette raison, il est fréquent que des véhicules (y compris des semi-remorques) s'étant engagés sur la RD 63a doivent faire demi-tour sur cette place.

Pour éviter les désagréments qui en résultent, tant pour les véhicules que pour les riverains et pour le revêtement de la chaussée, le conseil souhaite qu'un panneau placé à l'entrée de la RD 63a informe les chauffeurs de cette limitation à 2 Km environ (distance exacte à préciser). Une demande sera adressée dans ce sens à l'Agence Routière Territoriale dont dépend la RD63a.

Restauration de la mare de Boisminard, choix de l'entreprise et demande de subvention

La restauration de la mare de Boisminard est envisagée. Une pré étude du PNRGf a estimé à 25 000 € HT le coût de cette réfection avec une subvention plafonnée à 12 195 €.

Un devis réalisé par le cabinet MARTIN, pour le compte du syndicat des eaux, est subdivisé en deux lots :

- La restauration de la mare proprement dite pour 11 150 €HT, l'étanchéité étant obtenue avec de la bentonite en rouleaux prêts à l'emploi.
- La création d'une réserve incendie pour 11 056 €HT.

Un autre devis présenté par la SMAE, à la demande de la mairie, conduit à un montant de 21 905 €. Il s'agit d'une réhabilitation classique avec une couche d'argile, les bords étant traités avec des boudins de coco permettant de fixer des végétaux. D'après SMAE la solution du cabinet MARTIN à base de bentonite ne convient pas à la nature du sol.

La discussion montre que nous ne sommes pas prêts pour prendre une décision, d'autres entreprises doivent être consultées et d'autres subventions recherchées car l'aide sollicitée par le syndicat des eaux au titre de la DGE n'a pas été accordée en 2009.

**Remplacement des radiateurs au 1^{er} étage de la mairie,
choix de l'entreprise et demande de subvention**

Monsieur Le Pape présente un dossier complet comparant les propositions de quatre fournisseurs potentiels, soit les entreprises : BOUILLAC, HAMARD, HERMANS et LENOIR :

Parmi les options proposées, le conseil décide de retenir les suivantes :

- Installation d'un radiateur supplémentaire dans la cage d'escalier,
- Déplacement du tableau électrique situé au dessus de la salle polyvalente vers les locaux de la mairie, pour raison de sécurité,
- Installation de deux radiateurs de 750 W, placés sous les fenêtres, au lieu d'un seul de 2000 W dans la salle du premier étage,

- Choix de panneaux radiants plutôt que des radiateurs à inertie.
- Installation d'une horloge de programmation pour le rez-de-chaussée et pour l'étage.

Aucun devis ne correspondant exactement à notre attente, le conseil décide à l'unanimité, après comparaison des prix et matériels proposés, de retenir la société HERMANS, sous réserve que son devis final, en tenant compte des modifications demandées, ne dépasse pas 3 300 € TTC.

Eclairage public de Villetard – bilan et option à poursuivre

Un dossier détaillé préparé par M. Le Pape fait le point des différentes solutions proposées avec câblage en aérien et en souterrain.

Une discussion s'engage pour comprendre la grande dispersion des solutions techniques et des prix suivant les différents fournisseurs : FORCLUM, INEO, QUEQUENBORN, BIR et SOBECA.

La solution aérienne avec poteaux en bois en remplacement des poteaux existants en mauvais état (solution proposée par FORCLUM et SOBECA) est rejetée car elle ne prépare pas à l'enfouissement des réseaux et reste chère (entre 32 000 et 40 000 €HT).

L'enfouissement immédiat du réseau est difficilement envisageable à cause du prix et des faibles subventions accordées par le syndicat d'électrification. Le devis le moins cher est celui d'INEO à 58 585 € HT mais avec l'utilisation d'une « trancheuse ». Le prix final pourrait être beaucoup plus élevé car la « trancheuse » ne passera peut-être pas partout à cause des réseaux en place et des roches. Les autres sociétés estiment le coût entre 90 000 et 100 000 € HT et même 135 000 € HT pour FORCLUM.

Le conseil décide d'affiner le projet sur la base d'une solution originale proposée par la société QUEQUENBORN avec des mats de 7 mètres équipés d'une crosse, une alimentation partiellement enterrée présentant le meilleur rapport qualité prix et permettant un enfouissement complet du réseau lors d'un enfouissement ultérieur du réseau EDF.

Curage des puisards communaux, choix de l'entreprise

Nous avons reçu deux devis :

- Le premier de la société Véolia Propreté (ex SOA) pour un montant de 1 050 € HT + 121 € par tonne de boue à traiter (volume estimé à 20 m3 minimum).
- Le second de l'Entreprise Joubert Assainissement pour un montant forfaitaire de 2 450 € HT.

Une étude approfondie, tenant compte des oublis commis lors du recensement des regards, puisards et traversées de routes conduit le conseil à retenir à l'unanimité la société Joubert Assainissement sur un devis qui sera corrigé de façon à prendre en compte le nombre exact des ouvrages à curer.

Approbation des nouveaux statuts du SIGEGAS acceptés lors du comité syndical du 23 juin 2009

Le comité syndical du SIGEGAS a approuvé les nouveaux statuts du syndicat, délibération du 23 juin 2009. Ces statuts doivent maintenant être approuvés par les conseils municipaux des trois communes concernées.

Le conseil a donc étudié ce texte et a noté une difficulté dans la compréhension de l'article 9.

Le texte de cet article est en effet le suivant :

« Les frais d'investissement réalisés sur la commune de Buthiers pour l'école seront répartis de la manière suivante : Buthiers 40%, Nanteau sur Essonne 30%, Boulancourt 30% et feront l'objet de conventions tripartites ponctuelles. »

Le conseil municipal juge le texte de cet article peu clair :

Si les statuts permettent de partager ces dépenses d'investissement selon le barème retenu, pourquoi faut-il rédiger des conventions spécifiques ponctuelles pour fixer les engagements des communes?

Le conseil municipal pense que le règlement intérieur doit expliciter la procédure mise en place pour cette répartition : calcul des contributions, paiement de la TVA, demande de subventions, etc....

Cet article est surtout en contradiction avec l'objet même du syndicat.

L'article premier des statuts précise que le syndicat a pour objet « la répartition des charges de gestion de l'école ... »

Le deuxième précise :

Le Syndicat a pour objet la prise en charge des frais occasionnés par :

- 1°) La gestion de l'école (fonctionnement, investissement)
- 2°) Les frais de fonctionnement du secrétariat.

Il est bien évident que dans cet article (numéro 2) le terme investissement doit être pris dans le sens de petit investissement ou investissement courant, voir 'mobiliers'. Le deuxième article des statuts ne mélangerait pas le fonctionnement, les frais de secrétariat et des investissements lourds, par exemple 'immobiliers'.

De plus la commune de Buthiers est propriétaire des murs, son conseil municipal est seul compétent pour décider des investissements touchant les locaux et le SIGEGAS ne peut que solliciter la commune de Buthiers qui reste le décisionnaire final.

Après analyse du texte accepté par les délégués des communes au SIGEGAS, le conseil décide à l'unanimité de refuser ces statuts en l'état. L'article 9 doit être supprimé. Les autres articles ne posent pas de problème, le conseil municipal est prêt à approuver les nouveaux statuts sans l'article 9.

Les financements d'investissements (immobiliers) n'entrant pas dans le cadre de la gestion courante de l'école devront être traités par des conventions particulières, permettant à chaque conseil municipal un droit de regard sur de telles dépenses, comme cela se fait depuis la création du SIGEGAS. Les financements d'investissements n'entrent pas dans l'objet du syndicat et n'ont pas à figurer dans ses statuts. Ces dispositions doivent être portées dans le règlement intérieur.

Approbation de l'avenant n°1 au contrat de concession pour la distribution du gaz

Madame le maire expose qu'un avenant au contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel a été négocié avec GRDF afin de se conformer aux obligations du décret n°2008-740 du 28 juillet 2008 relatif au développement de la desserte gazière et aux extensions des réseaux publics de distribution de gaz naturel.

Madame le Maire donne connaissance du contenu de cet avenant et propose au conseil municipal de l'autoriser à le signer.

Le conseil municipal de la commune de Nanteau-sur-Essonne, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

décide d'approuver l'avenant n°1 au contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel au périmètre de la commune établi avec GrDF et autorise Madame Helen HENDERSON, Maire, à le signer.

Avis sur l'enquête publique en cours Société Maury Imprimeur

L'usine de Malesherbes de la société MAURY est une installation classée. Une pollution accidentelle de l'Essonne correspond au risque principal de ce type d'installation.

Madame le maire a donc demandé au SIARCE auquel la commune a récemment adhéré d'étudier ce dossier et de répondre en son nom à l'enquête publique.

Le conseil approuve à l'unanimité cette décision, ce syndicat intercommunal étant particulièrement indiqué pour donner un avis autorisé.

Questions diverses

Travaux de voirie :

Madame le Maire fait le point sur les travaux de voirie récemment exécutés dans la commune. Un dépassement de 1 905,63 € HT, soit 2 279,13 € TTC sur le devis de l'entreprise LALY a été accepté. Il correspond à une extension au delà de l'entrée de Boisminard de la zone dans laquelle le point à temps a été effectué.

Marquage au sol :

La société VILL' EQUIP a délimité sur la chaussée, en entrée de village, des zones colorées dont le rôle est d'attirer l'attention des automobilistes. Cette opération a bénéficié d'une subvention provenant de la répartition du revenu des amendes de police. Les marquages correspondant aux abris voyageurs seront également réalisés.

Ravalement de la mairie :

Comme le conseil a pu le voir, le ravalement de la mairie est en cours.

Abri voyageur de Villetard :

Nous avons reçu du Conseil Général l'accord pour la mise en place d'un abri voyageur à Villetard. Nous remercions notre député et notre conseiller général pour le soutien qu'ils ont apporté à notre demande.

Parc naturel régional du gâtinais français :

La 18 septembre a lieu à La Chapelle la Reine une réunion publique consacrée à l'enquête publique relative à la nouvelle charte.

Pour la journée du patrimoine, l'église de Nanteau sera ouverte le dimanche 20 septembre de 14h 30 à 17h.

La réunion d'information sur le SPANC (Service public d'assainissement non collectif) initialement prévue le 20 novembre aura lieu le 13 novembre à 20h salle Jean Herblot.

Le PNRGF met à disposition 35 citernes de 650 litres destinées à récupérer l'eau pluviale pour les habitants de Nanteau. Leur mode de livraison n'est pas encore connu. Les demandes seront prises en compte dans leur ordre d'arrivée. Une réunion d'information sera obligatoire pour les bénéficiaires, celle-ci aura lieu fin octobre.

Salle polyvalente :

La subvention relative au remplacement des portes ne sera pas attribuée en 2009. Elle est reportée à l'année 2010.

Carte ballade PASS 77 :

Il existe une carte ballade PASS 77 donnant droit à une entrée gratuite pour son titulaire s'il est accompagné par une personne payant le plein tarif lors de la visite des lieux partenaires. Cette carte sera distribuée aux élus par le département pour la faire connaître.

Téléthon :

Il aura lieu le 5 décembre prochain. Comme les années précédentes, nous avons été sollicités pour nous associer à cette manifestation. Faute d'une participation réelle de la population de la commune lors de la dernière édition, nous avons décliné cette invitation.

Associations :

La mission locale, association venant en aide aux jeunes en difficulté, nous a demandé une subvention de 399 €. Faute d'avoir une vision concrète de leur action, le conseil municipal ne donne pas suite à cette demande.

SMEP :

Ce syndicat doit préparer un SCOT (Schéma de cohérence territoriale) pour la région de Fontainebleau. Ce document doit mettre en cohérence l'actuel document avec les options retenues pour l'Île de France. Il doit aussi prendre en charge les aires d'accueil des gens du voyage.

Grippe A H1N1 :

Comme cela a été demandé par le préfet, la commune a élaboré un plan prenant en compte les actions qui seraient à mener dans le cas où une pandémie affecterait la commune.

Tour de table :

Marie-Jeanne Tessier rend compte des activités du CCAS.

Le colis de Noël sera reconduit selon les modalités actuelles. La galette des anciens aura lieu le 16 janvier. Une réflexion est en cours pour y associer les jeunes de 4 à 18 ans et réaliser ainsi un rapprochement des générations.

Monsieur Le Pape fait le point sur le remplacement du photocopieur.

Madame Bouteille indique que la visite du SITOMAP (et de BGV) pourra bientôt être organisée un mercredi. Elle devra être limitée à 15 personnes, le circuit de visite n'étant pas encore totalement sécurisé.

Cette visite d'une installation moderne de traitement des déchets sera très instructive pour les habitants qui pourront y participer.

Martine Le Floc'h rappelle la sortie prochaine d'un numéro de notre journal et sollicite des articles.

Monsieur Le Pape rend compte de sa visite à l'exposition sur le grand Paris. Cette exposition organisée au Palais de Chaillot est ouverte au public et montre les idées originales des architectes sur l'évolution de la capitale.

La séance est levée à 23 h 30 – Date de la prochaine séance : mardi 3 novembre 2009

Helen HENDERSON
Le Maire

Les CONSEILLERS

Pierre FUERXER
Le Secrétaire